
**Centre de gestion
de la route Ouest**

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.59

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation
sur la RD60 et D160,
pendant l'exécution du chantier
de réfection de chaussée
Commune de BERRY-BOUY
pendant 5 jours dans la période
du 15/04/2019 au 17/05/2019

Arrêté n° : O19417AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Les Maires de BERRY-BOUY, BOURGES, MARMAGNE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076, RD400,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère chargé des transports du 3 décembre 2018 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2019,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis de Madame la Préfète émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°rd2076, RD400 en date du

VU l'arrêté n° D 2018-223 du 17 avril 2018, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 112/2019 du 25 mars 2019, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Page 1 / 4

*mail Paris
10/04*

VU la demande du 03/04/2019, reçue le 03/04/2019, présentée par COLAS demeurant Les Carrières - RD2076 18000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de chaussée, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD60 du PR6+300 au PR7+500 et D160 du PR11+500 au PR11+900 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Entre le 15/04/2019 et le 17/05/2019, durant 5 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules y compris transports scolaires et lignes régulières sur la RD60 du PR6+300 au PR7+500 et D160 du PR11+500 au PR11+900.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

1/ DANS LE SENS MEHUN SUR YEVRE VERS ST DOULCHARD :

- au carrefour RD 60 / RD 160 prendre RD 160
- au carrefour RD160 RD 23 prendre RD 23
- au giratoire porte de MARMAGNE fin de déviation

2/ DANS LE SENS ST ELOY DE GY VERS MARMAGNE :

- au carrefour RD 160 / RD 2076 prendre RD 2076
- au giratoire porte de VIERZON prendre RD 400
- au giratoire porte de MARMAGNE prendre RD 23 direction PIERRELAY
- au carrefour RD 23 / RD 107 prendre RD 107
- au carrefour RD107/RD 214 prendre RD 214
- puis prendre rue du stade
- au giratoire RD 160 fin de déviation

3/ DANS LE SENS ST DOULCHARD VERS BERRY BOUY :

- au giratoire porte de BERRY BOUY prendre à gauche sur RD 400
- au giratoire porte de MARMAGNE prendre RD 23
- au carrefour RD 23/RD 107 prendre RD 107 puis RD 214
- au carrefour RD 214/rue du stade prendre rue du stade
- au giratoire RD 160 fin de déviation

4/ DANS LE SENS MARMAGNE VERS ST ELOY DE GY :

- au giratoire RD 160/place de l'église prendre à gauche sur RD 160
- au carrefour RD 160/RD 23 prendre RD 23
- au giratoire porte de MARMAGNE fin de déviation

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD60 du PR6+300 au PR7+500 et D160 du PR11+500 au PR11+900 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR de OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
les maires de BERRY-BOUY, MARMAGNE, BOURGES,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la directrice départementale des territoires du Cher,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de Gestion de la Route,**

Christophe BERGER



Le Maire de BERRY-BOUY,

Le Maire de BOURGES,

Le Maire de BOURGES,

Le Maire de MARMAGNE,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

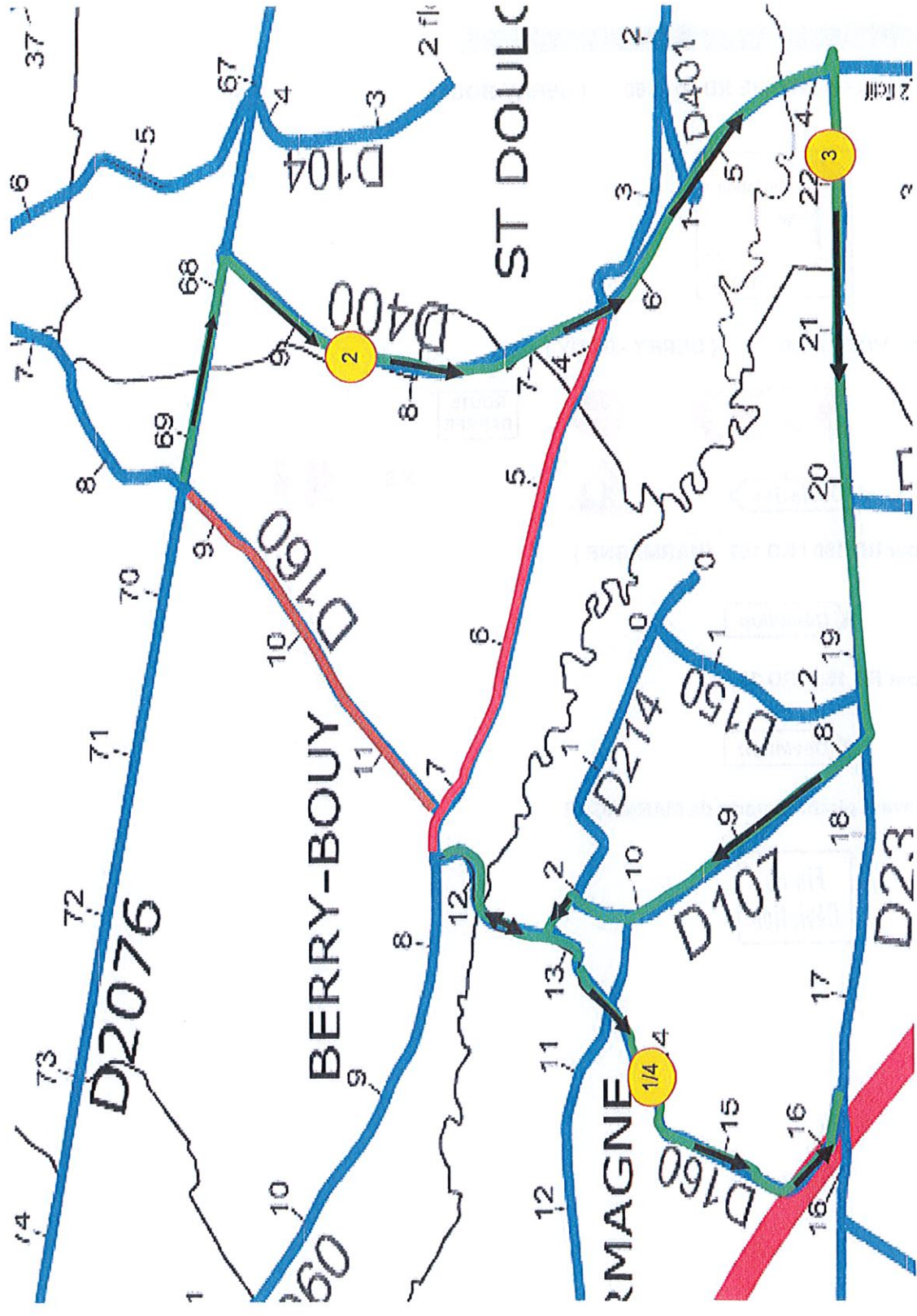
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



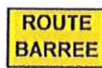
Déviation RD 60 du PR 3 + 929 au PR 7 + 488

1. Sens MEHUN SUR YEVRE /ST DOULCHARD

150 m avant GIRATOIRE RD 60 / 160 (BERRY-BOUY)



giratoire RD 60 / 160 (BERRY - BOUY)



X 8



carrefour RD 160 / RD 107 (MARMAGNE)



carrefour RD 160 / RD 23



150 m avant giratoire porte de MARMAGNE



4 ,Sens MARMAGNE / ST ELOY DE GY

Sur RD 160 trottoir garage FENECK

ROUTE
BARREE
1500 m

Déviation
BOURGE

travaux sur
RD 60
BOURGES
SUIVRE
Déviation

3 , Sens ST DOULCHARD / BERRY BOUY

giratoire RD 400 porte de berry bouy

Déviation

Déviation
BERRY BOUY

giratoire RD 400 porte de marmagne

Déviation
BERRY BOUY

carrefour RD 23 / RD 107

Déviation

giratoire entréé MARMAGNE

Déviation

carrefour RD 107 / RD 214

Déviation

carrefour RD 214 / rue du stade

Déviation

100 m avant giratoirer RD 160

Fin de
Déviation

2 ,Sens SAINT ELOY DE GY / BERRY BOUY

carrefour RD 2076 / RD 160 (LE TRONC)



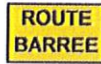
sur RD 160 carrefour RD 160 / route du fontillet

X 8



sur RD 160 150 m avant carrefour RD 160 / RD 60

X 8



giratoire RD 2076 / RD 400



150 m avant giratoire porte de BERRY BOUY



giratoire RD 400 / RD 60



X 6 juste après
entrée du camp
des gents du voyage



panneaux

2		5		3	
2		1		30	
1		4		3	
1		6			
1		1			
1		1			
1					